Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260519-D_26_118_B-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-118 – 19 mai 2026

Institution et vie politique
Exercice des mandats locaux

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
(de la délibération 26-098 à 26-115)
27 (de la délibération 26-116 à la délibération 26-128)
Pouvoirs : 3
(de la délibération 26-098 à 26-115)
2 (de la délibération 26-116 à 26-128)
Votants : 29

Présents : Michèle MOTEL- Audrey GROSHENY - Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Julie FAUDET (de la délibération 26-116 à 26-128) - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE - Joël DESHAYES - Yann JOULAUD - Karl TCHAKOUMEGNI - Jean-Marie RYO – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU - Jocelyne BLANCHARD - Anne GADBY - Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX - Linda GAULTIER
Excusés : Elena ESTIER-PAILLET - Julie FAUDET (de la délibération 26-098 à 26-115) – Matthieu CHANEL
Pouvoirs : Elena ESTIER-PAILLET à Laëtitia HAMON –Julie FAUDET à Michèle MOTEL (de la délibération 26-098 à 26-115) – Matthieu CHANEL à Anne GADBY
Secrétaire de séance : Elouan RACINEUX

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le treize mai deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fixation du taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux – Modificatif

Par délibération n° 26-092 du 7 avril 2026, le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux.

Considérant la nomination d'un 8ème adjoint au sein du Conseil municipal, il convient de lui verser l'indemnité de fonction des adjoints.

Considérant que la Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée au taux maximal de par la loi et que le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets – Achats publics, réunie le 11 Mai 2026,

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé :

1°) De mettre à jour le tableau des indemnités de fonction des Adjoints et des conseillers municipaux comme ci-après

Nom et prénom	Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Audrey GROSHNEY	1ère Adjointe	14,7%
Patrick JUMEL	2ème Adjoint	14,7%
Laetitia HAMON	3ème Adjointe	14,7%
Régis BAUNIN	4ème Adjoint	14,7%

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260519-D_26_118_B-DE

Catherine BOULOGNE	5ème Adjointe	14,7%
Olivier GICQUEL	6ème Adjoint	14,7%
Nadine EDOM	7ème Adjointe	14,7%
Pierrick AUFFRAY	8ème Adjoint	14,7%
Bruno MARGOTTIN	Conseiller municipal délégué	5,75%
Françoise LEBRUN	Conseillère municipale déléguée	5,75%
Yann JOULAUD	Conseiller municipal délégué	5,75%
Eléna ESTIER-PAILLET	Conseillère municipale déléguée	5,75%
Julie FAUDET	Conseillère municipale déléguée	5.75%
Aurélien LE GALL	Conseiller municipal délégué	5.75%
Ghislaine DELANOUE	Conseillère municipale déléguée	4%
Joël DESHAYES	Conseiller municipal délégué	4%
Karl TCHAKOUMEGNI	Conseiller municipal délégué	4%
Jean-Marie RYO	Conseiller municipal	2%
Laura GUESTIN	Conseillère municipale	2%
Christophe LE GALL	Conseiller municipale	2%
Gwenola CHARMETEAU	Conseillère municipale	2%
Matthieu CHANEL	Conseiller municipale	2%
Jocelyne BLANCHARD	Conseillère municipale	2%
Anne GADBY	Conseillère municipale	2%
Sylvain DELFAU	Conseiller municipal	2%
Mathieu DAVIAU	Conseiller municipal	2%
Elouan RACINEUX	Conseiller municipal	2%
Linda GAULTIER	Conseillère municipale	2%

2°) De verser ces indemnités mensuellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

La Maire,

Michèle MOTEL

MAIRIE DE GUICHEN ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,

Elouan RACINEUX

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260519-D_26_118_B-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260519-D_26_118_B-DE